



Les annonces animaux conforme à la loi !

Toutes les annonces de vente de chiens ou de chats devront comporter les mentions suivantes :

Le numéro de SIREN du vendeur ou, selon certaines conditions, le numéro de portée délivré par un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture (LOF ou LOOF). En savoir plus;
L'existence ou non d'une inscription à un livre généalogique et, le cas échéant, la race de l'animal;
L'âge des animaux à céder (qui doit obligatoirement être supérieur à huit semaines);
Le numéro d'identification de l'animal ou celui de sa mère;
Le nombre d'animaux de la portée.

Les documents obligatoires

Un certain nombre de documents devront être fournis par le vendeur de l'animal au moment de la remise de ce dernier à son nouveau propriétaire :

Une attestation de cession;
Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal;
Un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal;
Le document d'identification de l'animal.

Le cas particulier du don

Pour donner un animal, il n'est pas nécessaire de se déclarer et d'obtenir un numéro SIREN. Cependant, les annonces de don d'animaux doivent respecter les mêmes obligations que les annonces de vente, hormis pour le numéro de SIREN évidemment. Enfin, l'annonce doit comporter la mention "gratuit".
Pour ce qui est des documents à fournir au nouveau propriétaire, seul le certificat vétérinaire est obligatoire.

Vous avez un animal à vendre ou à donner ?



<http://www.zanimaux.com>